

GLENCORE

**POLITIQUE
D'APPROVISIONNEMENT
RESPONSABLE**



Introduction

Notre Objectif, en tant qu'entreprise, est de fournir de manière responsable les produits de base qui améliorent la vie quotidienne. Via un approvisionnement responsable, nous prenons en compte les considérations sociales, éthiques et environnementales attachées à nos produits, à nos chaînes d'approvisionnement et à nos relations avec les fournisseurs.

Nos politiques, normes et processus, dont cette Politique d'approvisionnement responsable fait partie, nous assurent un respect des droits de l'homme conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, aux Principes directeurs des Nations unies quant aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) et au Pacte mondial des Nations unies.

Réciproquement, nous nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques, sécuritaires et responsables. Dans la mesure du possible, nous tirons parti de nos relations professionnelles, tant en tant qu'entreprise que via des organisations commerciales, et nous dialoguons avec les autres parties prenantes pour faire progresser ces engagements et les meilleures pratiques du secteur.

Aux fins de cette Politique, un fournisseur est tout individu ou toute organisation qui fournit, vend ou loue des matériaux, des produits ou des services directement aux sociétés Glencore.

À qui s'adresse cette Politique?

La Politique s'applique à tous les employés, directeurs et cadres, ainsi qu'aux contractants placés sous la supervision directe de Glencore, travaillant pour un bureau ou un site industriel de Glencore, directement ou indirectement contrôlé ou exploité par Glencore plc dans le monde entier.

Dans les coentreprises que nous ne contrôlons pas, nous usons de notre influence pour les inciter à agir conformément aux objectifs de cette politique.

En quoi consiste notre engagement?

Nos exigences et attentes envers nos fournisseurs

Nous définissons des exigences et des attentes à l'égard de nos fournisseurs pour être sûrs qu'ils partagent notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable. Nous leur demandons, lorsqu'ils travaillent pour Glencore, d'agir conformément à notre Code de Conduite des fournisseurs. Nous les encourageons en outre à définir des attentes envers leurs propres fournisseurs qui s'alignent sur notre Code de Conduite des fournisseurs.

Soutien aux fournisseurs

Nous nous efforçons d'apporter une contribution aux communautés qui hébergent nos activités en offrant de l'emploi et en soutenant les entreprises locales. Nos stratégies d'achat sont développées localement pour refléter les divers environnements dans lesquels nous opérons. Nous travaillons avec les fournisseurs locaux dans le cadre de ces stratégies d'approvisionnement pour communiquer nos attentes et faire comprendre nos exigences.

Cadre pour la gestion des fournisseurs

Nous disposons d'un cadre et d'un plan d'action complets pour identifier et gérer les principaux risques associés à nos fournisseurs, depuis la diligence raisonnable jusqu'à la révocation, en passant par la sélection, l'intégration et le suivi.

Nous allouons les ressources appropriées et assignons clairement les rôles, responsabilités et obligations au sein de Glencore pour mettre en œuvre ce cadre.

Nous évaluons les fournisseurs en fonction des risques qu'ils présentent et les orientons vers le processus de diligence raisonnable et de gestion le plus approprié à leur niveau de risque. Pour les fournisseurs de métaux et de minéraux, nous effectuons en outre une diligence raisonnable conformément au cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini à l'Annexe I de la 3ème édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE »). Nous élargissons nos exigences à l'égard des fournisseurs de métaux et de minéraux dans l'Annexe 1 de la présente Politique.



Nos processus de diligence raisonnable évaluent les risques que présentent les fournisseurs en termes de respect des lois, d'atteintes aux droits de l'homme (égalité, absence de discrimination et diversité), de respect de la liberté syndicale, de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'esclavage moderne, de travail des enfants, de conséquences environnementales de leurs activités. Le cas échéant, ils évaluent aussi les risques décrits à l'Annexe II du Guide de l'OCDE.

Nous utilisons divers outils pour nous aider dans nos processus de diligence raisonnable, qui peuvent inclure : des inspections sur place, des vérifications par des tiers, l'obtention d'informations auprès de sources tierces, y compris les autorités, les organisations internationales et la société civile, et la consultation d'experts et de littérature technique.

Notre Code de Conduite des fournisseurs est incorporé par référence dans tous les contrats avec nos fournisseurs. Nous communiquons nos exigences et nos attentes à tous nos fournisseurs. En utilisant une approche basée sur le risque, nous organisons des formations pour certains fournisseurs.

En cas de non-conformité au Code de Conduite des fournisseurs, nous enquêtons sur ces incidents pour en comprendre les causes et les facteurs contributifs, et nous prenons les mesures appropriées en conséquence. Nous collaborons avec nos fournisseurs et les parties prenantes concernées pour remédier aux lacunes identifiées et atténuer, le cas échéant, les conséquences négatives potentielles ou réelles identifiées. Cependant, lorsque nous constatons qu'un fournisseur ne peut pas ou ne veut pas prendre de mesures pour se mettre en conformité dans un délai convenu, nous pouvons revoir la poursuite de notre collaboration avec ce fournisseur et envisager sa fin.

Pour les fournisseurs de métaux et de minéraux qui ne se conforment pas à l'Annexe II du Guide de l'OCDE, nous suivons les exigences d'atténuation et de résiliation définies à l'Annexe I du même Guide.

En cas d'atteinte aux droits de l'homme dans notre chaîne d'approvisionnement, que celle-ci soit directe ou induite, nous remédions ou coopérons pour remédier à la situation de façon appropriée.

Nous mettons en œuvre des audits pour vérifier la conformité avec notre cadre de gestion du risque fournisseur.

Nous communiquons publiquement, par le biais notamment de rapports réglementaires et de divulgations annuelles, sur la manière dont nous mettons en œuvre nos processus de diligence raisonnable envers nos fournisseurs, notamment sur les questions d'esclavage moderne, de travail des enfants et de minerais provenant de zones de conflit.

Nous formons nos employés et contractants affectés à l'approvisionnement, aux achats et ventes, au commerce, aux contrats et à leur gestion et à d'autres fonctions pertinentes, à notre cadre de gestion du risque fournisseur.

Nous mettons à la disposition de nos fournisseurs des canaux de signalement anonyme de toute préoccupation quant au respect du Code de Conduite des fournisseurs et de nos politiques.

Parler ouvertement

Le respect de nos engagements nous incombe à tous. Glencore attend de ses employés et contractants qu'ils parlent ouvertement et fassent part de leurs préoccupations quant à d'éventuelles infractions à notre Code de Conduite et à cette Politique à leur gestionnaire, superviseur ou par le biais des autres modes de signalement disponibles. Notre plateforme Exprimer une préoccupation est à la disposition des employés, des contractants et des parties externes. Glencore prend au sérieux vos préoccupations et s'engage à les traiter rapidement.

Glencore ne tolère aucunes représailles à l'encontre de quiconque ayant signalé en toute bonne foi un comportement jugé illégal, contraire à l'éthique ou contrevenant à notre Code de Conduite et à nos Politiques, même si la préoccupation s'avère ultérieurement infondée.

Conséquences

Nos Politiques soutiennent nos Valeurs et notre Code de Conduite et reflètent ce qui est important pour nous. Nous prenons les infractions à nos politiques au sérieux. Selon la gravité de l'infraction, les conséquences peuvent aller d'un avertissement au licenciement.



Annexe

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES ALIGNÉES SUR CELLES DE L'OCDE POUR LES FOURNISSEURS DE MÉTAUX ET DE MINÉRAUX

Glencore reconnaît les risques d'impacts négatifs importants qui peuvent être associés à l'extraction, au négoce, à la manipulation et à l'exportation de minéraux provenant de zones de conflit et à haut risque. Nous reconnaissons devoir respecter les droits de l'homme et ne pas contribuer aux conflits; nous nous engageons à nous approvisionner de manière responsable et à ne pas nous impliquer dans quelque action contribuant au financement des conflits. Nous respectons les résolutions des Nations Unies qui s'appliquent en matière de sanctions ou, le cas échéant, les lois nationales mettant en œuvre ces résolutions.

Glencore effectue une diligence raisonnable basée sur le risque qui s'aligne sur le cadre de diligence raisonnable en 5 étapes défini dans l'Annexe I du Guide de l'OCDE.

Lorsque nous nous approvisionnons ou travaillons dans des zones à haut risque ou affectées par des conflits, nous ne tolérons, profitons, contribuons, aidons ou facilitons en aucune façon la commission par quelque partie d'un risque associé à l'extraction, au transport ou au commerce des minéraux listé à l'Annexe II du Guide de l'OCDE. Cela inclut entre autres :

CONCERNANT LES ABUS GRAVES LIÉS À L'EXTRACTION, AU TRANSPORT OU AU COMMERCE DES MINÉRAUX

- quelque forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant;
- quelque forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service extorqué à une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas volontairement proposée;
- quelque forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants (tels que définis par l'Organisation internationale du travail) dans leurs activités;
- l'emploi d'une personne n'ayant pas l'âge minimum légalement requis dans le pays pour travailler;
- d'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que des violences sexuelles généralisées;
- les crimes de guerre ou d'autres violations du droit humanitaire international, des crimes contre l'humanité ou des génocides.

Nous suspendons ou interrompons immédiatement toute collaboration avec les fournisseurs qui nous donnent tout lieu de croire qu'ils commettent, s'approvisionnent ou sont liés à quelque partie commettant ces abus.

Annexe

SOUTIEN DIRECT OU INDIRECT À DES GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Nous ne soutenons pas directement ou indirectement les groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manipulation ou l'exportation de minéraux.

Nous suspendons ou interrompons immédiatement toute collaboration avec les fournisseurs qui nous donnent tout lieu de croire qu'ils sont liés à ou s'approvisionnent auprès d'un tiers apportant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques.

Le « soutien direct ou indirect » à des groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation de minerais comprend, entre autres, l'achat de minerais auprès de groupes armés non étatiques ou de leurs affiliés, le versement de paiements ou encore la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à ces groupes qui :

- i) contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de négoce des minéraux ainsi que les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement; et/ou
- ii) taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minéraux aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minéraux; et/ou
- iii) taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

CONCERNANT LES FORCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUES OU PRIVÉES

Nous n'apportons pas de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement des sites miniers, des voies de transport et des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement; qui taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minerais; qui taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

Lorsque nous (ou nos fournisseurs) faisons appel à des forces de sécurité publiques ou privées, nous veillons à ce que ces forces soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Nous nous dotons notamment de politiques de sélection qui veillent à ce que les personnes ou les unités des forces de sécurité connues pour avoir été responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne soient pas embauchées, et nous demandons à nos fournisseurs de faire de même.

Lorsque nous identifions qu'un risque raisonnable existe, nous concevons, adoptons et mettons immédiatement en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées engagées dans les abus identifiés ci-dessus. Dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques, si les tentatives d'atténuation ont échoué, nous suspendons ou interrompons la collaboration.

Annexe

CONCERNANT LA CORRUPTION ET LE MAQUILLAGE DE L'ORIGINE DES MINÉRAIS

Nous n'offrons pas, ni ne promettons, donnons ou exigeons de pots-de-vin, et nous résistons aux demandes de dissimulation ou de déguisement de l'origine des minerais, ou de falsification des taxes, droits et redevances payés aux gouvernements dans le cadre de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minerais.

Lorsque nous identifions un risque de corruption ou de fausse déclaration sur l'origine des minerais, nous travaillons avec les fournisseurs de métaux et de minéraux pour mieux prévenir et réduire le risque d'impact négatif en prenant des mesures dans des délais raisonnables. En cas d'échec des tentatives d'atténuation, nous suspendons ou interrompons la collaboration avec les fournisseurs de métaux et de minéraux.

CONCERNANT LE BLANCHIMENT D'ARGENT

En cas de risque identifié de blanchiment d'argent, nous contribuons à l'élimination effective du blanchiment d'argent qui résulte de ou est lié à l'extraction, au négoce, à la manipulation, au transport ou à l'exportation de minerais provenant de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de négoce des minerais par les fournisseurs en amont.

Lorsque nous identifions un risque de blanchiment d'argent, nous travaillons avec les fournisseurs de métaux et de minéraux pour mieux prévenir et réduire le risque d'impact négatif en prenant des mesures dans des délais raisonnables. En cas d'échec des tentatives d'atténuation, nous suspendons ou interrompons la collaboration avec les fournisseurs de métaux et de minéraux.

CONCERNANT LE PAIEMENT DES IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES DUS AUX GOUVERNEMENTS

Conformément à notre Politique en matière de droits de l'homme, nous veillons à ce que tous les impôts, taxes et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais issus de zones de conflit ou à haut risque soient payés aux gouvernements et nous rendons public ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI).



Ressources supplémentaires

INTERNES

Notre Objectif

Nos Valeurs

Code de Conduite

Politique anticorruption

Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

Politique en matière de droits humains

Politique de performance sociale

Politique d'approvisionnement responsable

Norme de performance sociale SSEC

EXTERNES

Initiative pour la transparence dans les industries extractives

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque – 3ème édition

Accord de Paris au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

Objectifs de développement durable des Nations Unies

Pacte mondial des Nations Unies

Principes directeurs des Nations Unies quant aux entreprises et aux droits de l'homme

Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Notre Objectif

“ Fournir de manière responsable
les produits de base qui
améliorent la vie quotidienne ”

PUBLICATION : Group Sustainability
PUBLICATION : 01.06.2022
VERSION : 1.0
IDENTIFIANT DU DOCUMENT : GRP-POL-SUST-001-v1.0

Cette Politique a été approuvée par le conseil
d'administration de Glencore plc.

Glencore plc
Baarer mattstrasse 3
CH-6340 Baar
Switzerland

TEL +41 41 709 2000
FAX +41 41 709 3000
EMAIL info@glencore.com
WEB glencore.com